

# Cruelles Archives

Affaires  
criminelles  
de Vaucluse

Gandolfi 32239

Marseille 19-7-16

## FÉLIX GANDOLFI

comme dans du beurre

Archives  
départementales  
de Vaucluse

V de  
Département  
de VAUCLUSE

51

19-7-16 Marseille 359



En couverture ;  
Photographies  
anthropométriques  
des 4 suspects,  
1916-191  
(AD Vaucluse 2U643,  
pièce du dossier de  
procédure)

En 1917, **Loï Phan**, ouvrier indochinois à la Poudrerie nationale est retrouvé la gorge tranchée dans le parc du château de Fontgaillarde, à Sorgues. Des jeunes gens, trois hommes et une femme, sont repérés et arrêtés peu après à Marseille. Ils sont tous complices mais l'enquête désigne **Félix Gandolfi** comme le meurtrier. Le butin est dérisoire : une boîte de cirage et quelques francs. Les circonstances atténuantes seront retenues par la cour d'assises de Carpentras.



Cantonnement annamite, s.d.  
(© Les études sorguaises).

Il est aux environs de 14h30 ce mardi 8 mai lorsque **Loï**, 23 ans, quitte son cantonnement basé dans l'ancienne usine Granier de Sorgues, et prend la direction du château de la famille d'Oléon. Ouvrier annamite, il a été recruté par l'armée coloniale et envoyé en France comme nombre de ses camarades indochinois, pour participer à l'effort de guerre : nous sommes en 1917. Son contingent, qui œuvre pour l'armement, est intégré à l'effectif de la Poudrerie nationale. Entreprise publique sous la tutelle du Ministère de la Guerre, la Poudrerie est installée au bord de la RN7 sur la commune de Sorgues ; elle compte alors 4700 ouvriers et ouvrières.

**Loï** a obtenu du sergent **Pho Nguyen** l'autorisation de s'absenter pour apporter des vêtements à réparer à la ferme Pagnon située à quelques centaines de mètres. La bâtisse qui appartient également à la famille d'Oléon, se trouve dans le parc du château, quartier *Fontgaillarde*. L'ouvrier a sur lui de quoi payer la façon et même un peu plus, au cas où il décide de faire un petit détour jusqu'au café chez «*L'Alouette*» avant de retourner au cantonnement. Les abords de la Poudrerie abondent, en effet, de débits de boissons et de restaurants où l'on peut jouer au bonneteau tout en ingurgitant un alcool distillé bon marché. La sûreté de l'usine et la préfecture, qui voient d'un très mauvais œil ces commerces parfois illégaux, souvent de construction précaire, voire les deux, exercent une surveillance étroite sur cette activité.

À la ferme, **Loï** prend le temps de bavarder un quart d'heure avec **Baptistine**, la fille du fermier. Il aime s'exprimer en français, langue qu'il manie d'ailleurs couramment. En outre, il jouit d'un tempérament doux et discret, qui le fait apprécier de tous. Loin de son Viêt Nam natal, **Loï** est malgré tout heureux de vivre en France. Lorsqu'il prend congé de la couturière, le jeune exilé choisit finalement de rentrer aux

baraquements en traversant le parc. Il n'arrivera jamais à destination.

L'alerte est donnée par **Marie Point** qui vient livrer du charbon au château : elle a vu dans le parc un annamite tout ensanglanté sur le chemin à côté d'une cabane, il est couché face contre terre et il râle. Vers 15 heures, **Henri Pagnon**, maître-valet à la ferme d'Oléon, se rend à l'endroit indiqué où il découvre **Loï Phan** qu'il venait de quitter quelques minutes auparavant, ce dernier ne donnant plus signe de vie. Le fermier part aussitôt prévenir le personnel du cantonnement.

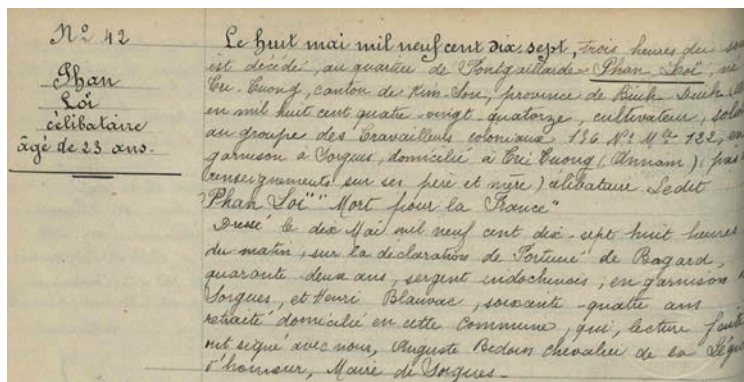
À 16 heures, le maréchal des logis **Félix Bis** et le gendarme **Mathieu Durand** se rendent sur le lieu où le corps a été découvert. Ils établissent les premières constatations : inspection du cadavre et de son environnement, découverte de l'arme et repérage des indices. Ils sont ensuite rejoints par **Louis Marion**, commissaire de police spéciale à Sorgues, attaché à la sûreté générale. Celui-ci est notamment chargé de recueillir et consigner les déclarations des témoins.

Le 9 mai, c'est au tour du juge d'instruction de se rendre sur la scène de crime. Il est accompagné du procureur, du commissaire et du maréchal de



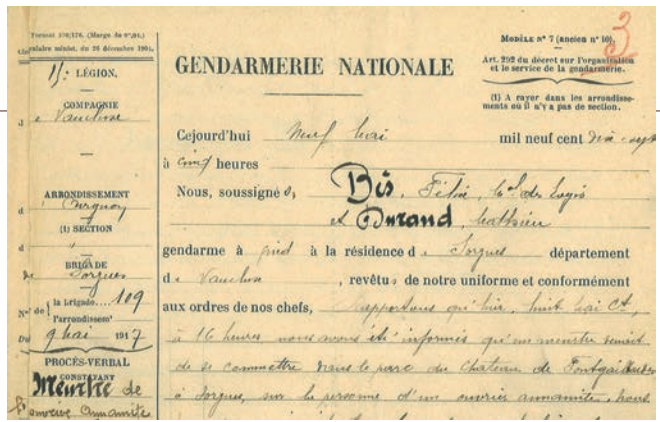
Château de Fontgaillarde, s.d. (© Les études sorguaises). Tiré de *Etudes sorguaises sur la Poudrerie nationale de Sorgues de 1915 à 1920*

gendarmérie. Lors de l'inspection de la cabane, le juge récupère sur le sol une lame métallique ensanglantée très affûtée puis à l'extérieur, un bouton en corne, à 50 m de la porte de l'abri. Il poursuit ses investigations en empruntant le



Acte de décès  
de Loï Phan  
(AD Vaucluse  
1 E 129/32)

Procès-verbal de constatation de meurtre, 8 mai 1917  
(AD Vaucluse 2 U 643, pièce du dossier de procédure)



## « COMME DANS DU BEURRE »

chemin pris par quatre personnes décrites par plusieurs témoins mais ne trouve pas d'indices supplémentaires. La recherche du ou des coupables a débuté.

L'autopsie du corps pratiquée par le docteur **Barral** conclut à la mort par section de la carotide à l'aide d'un instrument tranchant : le tranchet maculé de sang trouvé dans la cabane est vraisemblablement l'arme du crime.

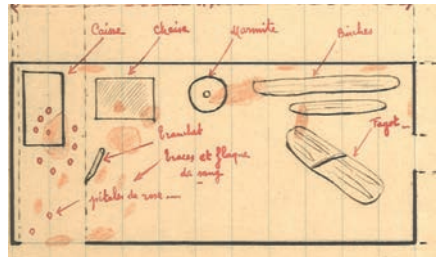
Les recherches se poursuivent par l'enquête de voisinage et son chapelet d'auditions de témoins. Fait marquant : les déclarations orientent unanimement les inspecteurs sur la présence suspecte d'un groupe de quatre personnes ce 8 mai dans le parc du château. Comme le témoignage d'**Augustine Barthélémy** qui décrit quatre individus parmi lesquels deux hommes et une femme qui l'ont accostée pour obtenir des renseignements sur le propriétaire du château. Ou les dépositions encore plus déterminantes de **Régis Rossille**, 16 ans, et de son père **Hippolyte**, charretier. Ce dernier a d'ailleurs transporté sur sa charrette un dénommé **Charles** qu'il connaît car il est de la même classe que **Louis**, le frère aîné de **Régis**, qui vient de mourir au front. Ce même **Charles** qui d'ailleurs, lors du voyage précédent, a exhibé fièrement un tranchet de cordonnier devant **Régis**. Lorsqu'**Hippolyte Rossille**, poursuivant sa tournée, charge une cargaison de bois au château d'Oléon, il laisse **Charles** sur place qui lui dit chercher du travail à la Poudrerie. Le charretier le voit alors rejoindre deux hommes et une femme devant le portail du

château.

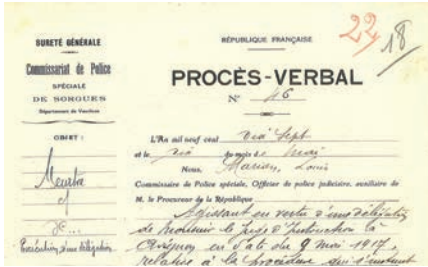
Parmi les personnes interrogées, nombreuses sont celles qui déclarent avoir vu au moment des faits quatre jeunes s'enfuir du parc en courant. C'est le cas d'**Alfred Villaret** et **Jules Rouvayrolis**, tous deux gardes à la Poudrerie nationale, qui ont clairement vu quatre personnes détalier, l'air effrayé.

Un autre garde, **Gervais Guggeri**, donne lui une description très précise de l'allure et des vêtements de quatre suspects avec notamment ce détail sur la robe noire de la fille : déchirée au niveau du genou, elle laisse entrevoir un jupon blanc.

Par la suite, un élément fourni par la police avignonnaise va se révéler déterminant : l'arrestation à Avignon d'un groupe de jeunes le matin du 8 mai. Ce jour-là, le garde de la Barthelasse est intrigué par le comportement de quatre personnes près d'un cabanon au

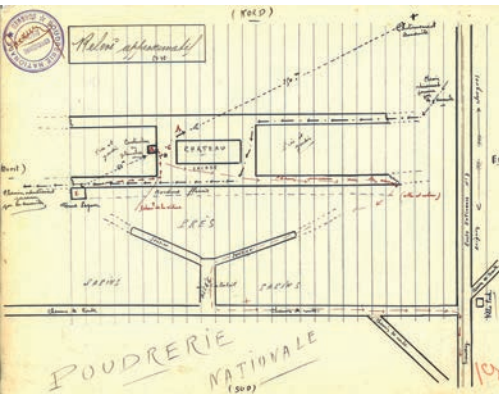


Plan sommaire de la cabane (détail), 1917 (AD Vaucluse 2 U 643, pièce du dossier de procédure)



Procès-verbal d'audition d'Hippolyte Rossille (détail), 8 mai 1917 (AD Vaucluse 2 U 643, pièce de procédure)

bord du Rhône. Arrêtés pour vagabondage, ils sont conduits au bureau de la sûreté pour contrôle d'identité. Ils sont tous mineurs et se prénomment **Jean-Baptiste R.** (17 ans), **Gabriel Ferrière** (18 ans), **Charles Payon** (20 ans), et **Marie-Jeanne Ollivier** (16 ans). Ils viennent tous de Marseille pour trouver du travail dans le coin, « on leur a dit que la Poudrerie embauche... » La fouille au corps révèle la présence d'un tranchet



Plan du quartier de Fontgaillarde à Sorgues relevé par le commissaire spécial Marion, 1917 (AD Vaucluse 2 U 643, pièce du dossier de procédure)

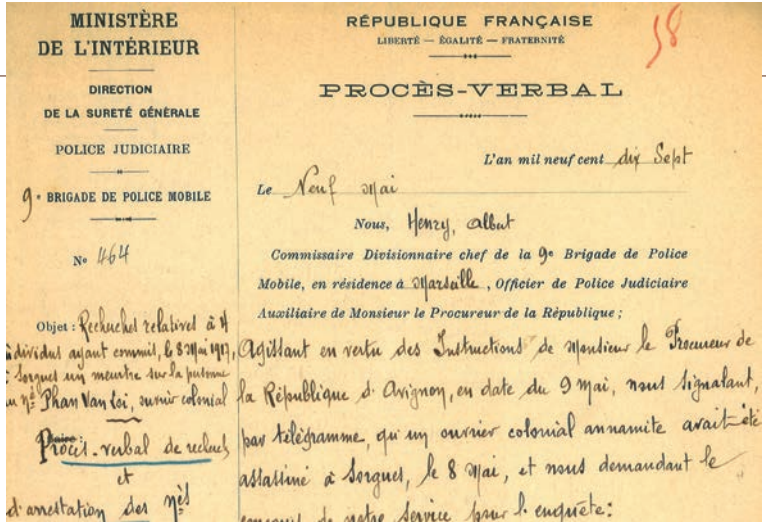
dans la poche de **Jean-Baptiste**, la police lui confisque l'arme puis le groupe est relâché.

Le recoupement entre les déclarations des témoins et cette arrestation oriente rapidement l'enquête vers ces quatre marseillais qui deviennent aussitôt suspects du meurtre de **Loï Phan**. Quatre mandats d'arrêt sont délivrés. Le commissariat d'Avignon collabore avec celui de Marseille pour débusquer les possibles meurtriers. Trois des suspects, déjà fichés par la police, sont arrêtés le 11 mai place Castellane à Marseille. Ils mettent ensuite la main sur le quatrième comparse, **Jean-Baptiste R.** mais celui-ci est disculpé presque aussitôt car il a un alibi : il faisait de la figuration au Chatelet-théâtre.

Les trois suspects passent rapidement aux aveux et font une révélation de taille aux inspecteurs qui les interrogent : celui qui se fait appeler **Jean-Baptiste R.**, se nomme en réalité **Félix Gandolfi** dit Lili ; âgé de 17 ans, il est déjà connu des services de police. Il a dû devancer l'appel sur injonction de ses parents. Caserné à Orange et déserteur, **Félix** dissimule son identité grâce au vol de l'acte de naissance d'une connaissance, le fameux **Jean-Baptiste R.**

La police marseillaise ne tarde pas à l'arrêter. Sa situation de déserteur de la caserne l'amène en premier lieu devant le procureur du tribunal d'instance d'Orange avant d'être interrogé par les services de la sûreté vauclusienne. Si **Félix Gandolfi** reconnaît le meurtre, il désigne **Charles Payon** comme l'instigateur du crime : il lui a remis le tranchet qui a servi à tuer l'annamite car le sien avait été confisqué par le garde de la Barthelasse, c'est également lui qui a eu l'idée d'agresser l'annamite pour le voler et c'est encore lui qui l'a incité au meurtre. **Payon** admet avoir donné l'arme mais il nie le reste et charge à son tour **Gandolfi**.

À la lumière des témoignages et des déclarations des prévenus et bien que des zones d'ombre



Procès-verbal d'arrestation de trois des suspects (détail), 9 mai 1917 (AD Vaucluse 2 U 643, pièce du dossier de procédure)

subsistent, voici ce que l'on peut relater du parcours funeste de ces quatre jeunes et de la triste fin de **Loï Phan**.

**Félix Gandolfi**, **Gabriel Ferrière** et **Marie-Jeanne Ollivier** sont marseillais. **Charles Payon** est né à Orange puis il a vécu à Avignon avec ses parents avant de s'établir à Marseille. Tous les quatre se sont connus dans la cité phocéenne. En rupture avec leur famille pour certains, sans travail fixe, quasi vagabonds, ils fréquentent les bars de la Castellane puis la nuit se réfugient pour dormir dans une remise chemin du Rouet. **Marie-Jeanne** est probablement la maîtresse de **Félix** et de **Charles**.

La veille de leur crime, ils se rendent en train à Avignon, sans s'acquitter des billets, pour chercher du travail mais plus vraisemblablement

pour commettre quelques larcins voire prostituer la jeune fille. Après leur arrestation pour vagabondage le matin du 8 mai, ils profitent de la charrette de **Régis Rossille** pour se rendre à Sorgues. Ils flânent dans le parc du château d'Oléon qui avoisine la Poudrerie. Ils se renseignent sur le propriétaire du château qu'ils projettent de cambrioler, avant de fracturer un cabanon servant de bûcher. Il est entre 14h45 et 15 heures lorsqu'ils croisent **Loï Phan** ; c'est vraisemblablement **Félix** qui a l'idée de le dévaliser.

Ce dernier l'aborde, demande une cigarette pour **Marie-Jeanne** et lui propose d'avoir des relations sexuelles avec elle. L'ouvrier est tenté mais explique qu'il n'a pas d'argent - « ça ne fait rien ! » - et **Gandolfi** de l'entraîner avec la fille dans la cabane en bois. Il les laisse tous les deux

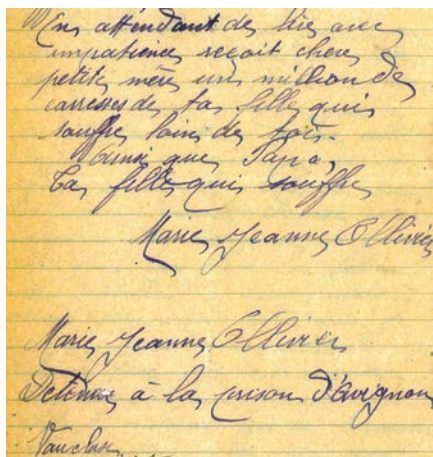


Tranchet de cordonnier servant à découper le cuir (photo AD84)

dans la baraque pour y revenir presque aussitôt et attaquer **Loï** en le saisissant par le cou. **Marie-Jeanne** appelle **Charles** et **Gabriel** à la rescousse « *y'a Lili qui s'attrape avec l'annamite !* » Les deux complices jaillissent dans la cabane et tandis que **Gabriel** maintient au sol les jambes de la victime, **Payon** lui fait les poches. Mais **Loï** montre trop de résistance. « *Il faut que je lui plante mon tranchet dans la gorge !* » hurle **Gandolfi** et il porte un coup fatal au cou de la victime, sectionnant la carotide.

Leur maigre butin en poche - 2 billets de 5 francs et une petite boîte de cirage -, les quatre détalent, non sans avoir laissé le tranchet sur place. L'annamite parvient à sortir de la cabane, la main sur sa blessure mais après quelques mètres, il s'éffondre sur le chemin.

À une distance suffisante, **Charles Payon** se débarrasse de son propre tranchet dans un fourré et **Félix Gandolfi** nettoie ses mains ensanglantées dans un canal voisin pour s'engouffrer peu après dans le tram direction Avignon. Comme il a *tout fait*, **Gandolfi** exige



Lettre de la suspecte à sa mère  
(AD Vaucluse 2U643, pièce du dossier de procédure)

que **Payon** lui remette l'argent, puis il se vante auprès de ses camarades : « *c'est rentré comme dans du beurre !* » Dans la soirée, grâce à l'argent de leur forfait, les quatre complices dînent dans un restaurant place de l'Horloge à Avignon puis prennent le train de 22h pour Marseille.

Incarcérés à la maison d'arrêt d'Avignon, aucun des accusés ne semble manifester le moindre regret pour leur geste et encore moins de compassion pour la victime. **Marie-Jeanne**, du fonds de sa cellule, tente de renouer avec sa famille. Dans la lettre datée du 27 mai qu'elle écrit à sa mère, elle s'apitoie sur son sort et ne fait aucune allusion à **Loï** croisé au mauvais endroit et au mauvais moment.

Pendant ce temps, le travail du parquet se poursuit. C'est notamment l'heure de la confrontation entre les témoins et les accusés pour accumuler les preuves et offrir un dossier solide au ministère public.

Le 12 juin 1917, le tribunal d'instance d'Avignon prononce son réquisitoire définitif : **Gandolfi**, **Payon**, **Ferrière** et **Ollivier** sont inculpés d'homicide volontaire. La chambre des mises en accusation réunie le 17 juin 1917 établit l'acte d'accusation suivant : les quatre détenus sont accusés de crime et de vol qualifié. Ils sont renvoyés devant la cour d'assises.

La cour d'assises, qui siège à Carpentras, se réunit le 19 juillet. Après avoir délibéré, le jury les déclare coupables à la majorité, avec des circonstances atténuantes.

L'arrêt de la cour d'assises inflige aux accusés des peines diverses : **Félix** est condamné à 12 ans de travaux forcés tandis que **Charles** et **Gabriel** écopent de 6 ans. Quant à **Marie-Jeanne**, qui est acquittée, elle sera toutefois incarcérée dans une colonie pénitentiaire jusqu'à ses 19 ans révolus.

La justice est passée. ■

# Cruelles Archives

L'exposition propose de découvrir des faits-divers extraits des dossiers de police, de justice, des prisons, de la presse conservés aux Archives départementales.

yon 3-8-16

Marseille



Ne pas jeter sur la voie publique • Département de Vaucluse • novembre 2023



  
Archives  
départementales  
de Vaucluse

[www.vaucluse.fr](http://www.vaucluse.fr)

 @departementvaucluse

Palais des papes • 84000 Avignon  
04 90 86 16 18 • [archives84@vaucluse.fr](mailto:archives84@vaucluse.fr)  
<https://archives.vaucluse.fr>